



Circulaire n^o 1/2 / 2015

du Conseil synodal à l'attention des député(e)s au Synode de l'Union, des membres des conseils de paroisse, des pasteur(e)s, des catéchètes, des titulaires d'un poste diaconal, des organistes et des membres des comités/bureaux des arrondissements ecclésiastiques

	Sommaire	page
	Editorial	3
1	Synode d'hiver 2014 : décisions	8
2	Synode d'hiver : communiqué de presse	11
3	Synode constitutif : communiqué de presse	14
4	Règlement concernant l'octroi de subsides	15
5	Règlement concernant la formation continue	17
6	Annoncez les installations des diacres !	19
7	Ordonnance sur les églises à prendre en compte	19
8	Nouvelle ordonnance : compte épargne-temps	21
9	Annoncez les mutations de personnel !	21
10	Collecte : victimes des mesures de coercition	22
11	Collecte : Eglises suisses à l'étranger	23
12	Résultat : collecte Dimanche de la Bible	24
13	Installations : nouveaux ministres	24
14	Eglise nationale et communautés évangéliques	25
15	Prochaine Circulaire : délai 15 février	27

Chère lectrice, cher lecteur,

Depuis 1970, le nombre de nos membres ne cesse de diminuer. Selon le recensement fédéral, il comptait alors 772'184 personnes – état maximal. En 1990, elles étaient encore 659'521 et 615'000 environ fin 2014.

L'étude publiée en 2007 «Portrait démographique des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure» de Kurt Lüscher et Christoph Freymond décrivait l'évolution des membres durant les années 1970-2000 et pronostiquait une évolution à moyen terme. Sur mandat du Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, les chiffres du recensement 2000 relatifs au territoire de l'Union synodale ont été évalués, comparés aux chiffres correspondants de 1970 et l'évolution attendue de la population réformée dans le cadre de l'Union synodale a été calculée jusqu'en 2030. Aucune remarque sur la qualité des activités ecclésiales ou sur l'engagement des membres de l'Eglise : l'étude ne prenait en compte que les changements quantitatifs. Selon cette étude, 82% de la population sur le territoire de l'Union synodale appartenait à l'une des Eglises chrétiennes traditionnelles. D'après le recensement de l'an 2000, les Eglises réformées constituaient la plus grande communauté religieuse dans le canton de Berne (63%) et la seconde dans le canton du Jura (11%). Dans l'arrondissement de Soleure, les deux confessions étaient pratiquement à égalité (réformée 39% et catholique 36%). La comparaison avec les chiffres de 1970 révèlent une diminution de 15% des membres réformés. Cette réduction s'est répartie différemment selon le type de paroisse et l'arrondissement ecclésiastique. Les villes de Berne et de Bienne ont subi une baisse au-dessus de la moyenne, alors que dans les paroisses périphériques, les Réformés ont augmenté de 3%.

Causes

Un quart seulement de la diminution des membres s'explique par les démissions de l'Eglise. A cela correspond le fait que seuls 9% de la population de l'Union synodale n'appartenaient à aucune communauté religieuse. La cause essentielle de la diminution des membres réside dans l'arrivée et le départ des Réformés. La diminution des Réformés est donc majoritairement due à des motifs économiques comme le marché du travail, les salaires, les prix du terrain et la mobilité qui en découle. Ils ont sensiblement plus contribué à la diminution du nombre de Réformés que l'insatisfaction concernant l'Eglise. L'Eglise réformée a également perdu plus de membres par les décès que par les démissions de l'Eglise.

Vieillessement

Le rapport des groupes d'âge a changé en raison de l'espérance de vie plus élevée et la diminution des naissances. La population réformée était en moyenne plus âgée que la population globale. La raison essentielle en est la part minime d'étrangers parmi les Réformés (1,2%). Etant donné que les trois cantons de Berne, Jura et Soleure ont joui, selon l'Office fédéral pour la statistique (OFS) d'une augmentation de la population grâce à l'immigration, les Eglises réformées n'ont pas pu profiter de l'augmentation générale de la population.

Changement continu

De 2001 à 2014, ce changement s'est poursuivi et même accéléré. Le nombre des décès augmente sans cesse, les baptêmes, confirmations et mariages diminuent, la tendance des démissions est à la hausse. Encore et toujours, de nombreux Réformés quittent le canton de Berne et déménagent dans d'autres cantons pour des motifs économiques. Dans les prochaines décennies, l'Eglise réformée dans le canton de Berne va perdre sa position majoritaire, même si elle restera pour longtemps la plus importante communauté religieuse.

Réduction des postes pastoraux

A l'évolution de la population correspond aussi l'évolution du nombre de postes pastoraux : au point culminant, en 1990, il y avait dans le canton de Berne pour les trois Eglises nationales 485 postes étatiques (pasteur-e-s et curés). Jusqu'à ce jour, 45 ont déjà disparu, si bien qu'aujourd'hui il ne reste que 440,7 postes ecclésiastiques dont 360,5 dans l'Eglise réformée nationale.

Après l'application de la nouvelle réduction ordonnée par le Grand Conseil, il ne subsistera au 1er janvier 2019 que 413 postes pastoraux dont 335,6 dans l'Eglise réformée nationale.

Evolution de la relation Eglise-Etat

La Direction de l'Eglise prévoit de publier le 27 mars 2015 le rapport du Conseil exécutif sur la relation entre l'Eglise et l'Etat ainsi que le rapport d'experts de Rudolf Muggli et Michael Marti. Un résumé sera également disponible en français. Dans les mois prochains, les Eglises nationales, la Pastorale et l'Association des paroisses vont pouvoir s'exprimer à ce propos. Le Grand Conseil se penchera probablement sur les deux rapports durant la session de septembre 2015 et prendra position. Il remettra également des explications quant à la planification ou soumettra des interventions parlementaires.

Evolutions sur le plan suisse

Ces changements dans notre Eglise et dans d'autres Eglises nationales comme à Zurich et en Argovie ont naturellement des effets également sur le paysage ecclésial suisse, parce que les Eglises nationales de Zurich et de Berne assurent bien plus que la moitié de toutes les charges financières de l'ensemble des infrastructures réformées suisses.

Dans le contexte de la révision de la constitution de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS), un groupe de travail « Structure et organisation » composé des présidences et vice-présidences des Conseils des cinq plus grandes Eglises nationales (dont plus de 80% de tous les Réformés en Suisse) et des deux œuvres d'entraide EPER et PPP, est parvenu aux résultats suivants :

Nous n'avons pas besoin en Suisse d'une Eglise unifiée, mais d'une Communauté des Eglises nationales, à savoir une Communauté d'Eglise. Pourquoi ? Parce que dans chaque canton existent des rapports totalement différents entre le canton et les Eglises nationales – juridiquement, structurellement, financièrement et de par la taille. Qui voudrait assumer des fonctions de coordination et de direction sur le plan suisse, si aujourd'hui déjà les directions des Eglises cantonales se trouvent souvent à la limite de leurs capacités ?

Nous n'avons pas besoin d'un évêque, mais d'une présidence du Conseil de la FEPS au visage visible qui évoque des thèmes d'intérêt national et mondial au nom des Eglises réformées nationales de Suisse – et non pas de chaque membre réformé.

Les Eglises nationales et les Synodes ne veulent pas abandonner des compétences, mais bien renforcer la FEPS. A la base, il y a l'idée que « des structures libres » dans le protestantisme suisse (comme les médias, les entités liturgiques ou diaconales) devraient être rassemblées et transférées sous le toit de la FEPS en tant que notre organisation faitière. Autrement dit, les moyens à disposition dans le protestantisme suisse doivent être concentrés, en rapprochant les organisations existantes de la FEPS. Il y a une forte disposition à transmettre cette responsabilité à la FEPS. Pour pouvoir prendre et maîtriser cette responsabilité et les tâches qui y sont liées, la FEPS doit être mieux structurée et plus engagée, autrement dit elle doit se préparer à l'avenir et améliorer sensiblement ses structures. Car, avec les organisations qui lui seront attribuées, elle recevra sensiblement plus de collaborateurs et de moyens – qui devront être dirigés et administrés. C'est pourquoi il faudra introduire à la FEPS le système des départements ou des secteurs.

L'assemblée des délégués, en tant que représentante des responsables de la Fédération des Eglises, doit fixer tous les huit ans des champs de travail stratégiques qui définissent les départements ou secteurs. Les départements/secteurs sont portés et complétés par des commissions stratégiques. Celles-ci sont dirigées par les membres du Conseil.

Les commissions sont élues par l'assemblée des délégués. Elles effectuent des travaux de base et de mise en réseau. Il ne s'agit pas de charger les commissions de fonctions exécutives de surveillance, mais de fonctions stratégiques dans le sens de travail selon le programme. Elles doivent être constituées de sorte à intégrer d'une part un savoir d'experts. A cette fin, il faut former une équipe de spécialistes. D'autre part, il faut y adjoindre des représentants des Eglises membres.

Le système des commissions signifie davantage de travail pour les membres issus des directions des Eglises cantonales. Mais il ne faut pas oublier que dans l'idéal, certains organes de coordination actuels pourraient disparaître et se retrouver dans les commissions. De cette manière, certaines organisations actuelles pourraient être redimensionnées ou supprimées.

Les Eglises membres devraient se mettre d'accord sur les personnes à élire dans les commissions et développer entre elles les systèmes de représentation (selon les régions : Suisse orientale, Zurich, Suisse centrale, Nord-Ouest de la Suisse, BE-JU-SO, Suisse romande).

L'assemblée des délégués doit être valorisée et davantage mise à contribution. Ce faisant, les rapports des voix doivent être mieux adaptés à la taille et à la force des Eglises membres. Cela signifie que les rapports de voix doivent être adaptés aux rapports réels, c'est-à-dire soit par la création d'un système intégré de deux Chambres (nombre de voix différencié par Eglise, selon le dossier à traiter) ou par le changement de la clé de répartition des membres et/ou des contributions.

Enfin, il faut également valoriser la Conférence des présidences d'Eglises, éventuellement par la création d'un département/secteur correspondant sous la direction du président de la Fédération. Ici aussi, se pose le problème des différentes tailles et structures des diverses Eglises nationales.

Charge

La tendance à laquelle l'Eglise réformée est soumise à tous les niveaux – paroisses, Eglise nationale, FEPS – constitue une charge pour toutes celles et tous ceux qui portent des responsabilités. Tout le monde partage ce poids. Mais en priorité, ce sont les pasteurs et les pasteuses qui sont appelés à ressentir cette constante évolution. Ils sont censés faire un travail de construction,

d'édification paroissiale et de développement de l'Eglise. Et simultanément, ils sont témoins de la réduction. Quantitativement, cette évolution est difficile à stopper dans la mesure où la croissance contre la tendance est une illusion. Les défis sont de l'ordre du qualitatif, du contenu et du théologique. Quelle signification les Réformés auront-ils dans la société à l'avenir ? Quelle est leur force spirituelle et sociale ? Quel est le rôle de la pasteure, du pasteur ?

Confiance

Malgré tous les soucis, je reste confiant. Cette confiance se nourrit des jeunes personnes qui entrent au service de l'Eglise après leur formation : catéchètes, diacres et pasteur-e-s dans les paroisses, des personnes issues d'autres professions intégrant les Services généraux de l'Eglise. Beaucoup se distinguent par un grand engagement, une joie de vivre et une forte identification avec l'Eglise. La confiance vient aussi lorsque je vois l'engagement et la compétence de nombreux conseillers/conseillères de paroisse et de délégué-e-s aux Synode. Toutes ces personnes vont susciter dans les prochaines années beaucoup de bien dans et hors l'Eglise au nom de l'Evangile.

Rester Eglise multitudiniste et nationale

Même si les Eglises réformées entendent adapter leur offre et leurs structures aux conditions nouvelles, la baisse des membres ne change pas la compréhension de l'Eglise réformée. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure restent selon la volonté du Conseil synodal une Eglise multitudiniste qui prend au sérieux sa responsabilité publique. En tant que telle, nous ne nous définissons pas par la taille, mais par la compréhension que nous avons de nous-mêmes et par nos tâches dans la société. Le mandat fondamental de l'Eglise reste, à savoir la prédication, l'accompagnement et l'engagement social en faveur des pauvres de la société.

La nouvelle année va nous conduire plus loin dans bien des domaines et nous livrer de nouvelles connaissances. Je remercie toutes et tous pour leur engagement constant en faveur de notre Eglise et leur souhaite pour 2015 beaucoup de joie et la bénédiction de Dieu !

Avec mes cordiales salutations,
Andreas Zeller, président du Conseil synodal

1

Décisions

Synode d'hiver des 2 et 3 décembre 2014

Point 1 : Ouverture par le président du Synode

Point 2 : Rapport sur les relations «Eglise – Etat» ; réponse au postulat déposé par les députés au Synode Hans Ulrich Germann et Barbara Schmutz ; Information : Le Synode prend connaissance du rapport du Conseil synodal. Il classe le postulat des députés au Synode Hans Ulrich Germann et Barbara Schmutz sur les relations «Eglise – Etat».

Point 3 : Ordonnance concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton (OAPR) ; droit de préavis et de proposition du Synode; Décision : Le Synode prend acte de la nécessité de réviser l'ordonnance concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton. Il exerce son droit de préavis et de proposition en ce qui concerne le projet de nouvelle ordonnance et précise les points qu'il approuve et ceux qu'il rejette ou sur lesquels il dépose une proposition de modification. La prise de position du Synode à l'intention de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques se fonde sur les débats au Synode. Elle est signée au nom du Synode par le Bureau du Synode.

Point 4 : Procès-verbal du Synode d'été du 20 mai 2014 ; Approbation : Le procès-verbal du Synode d'été du 20 mai 2014 est approuvé.

Point 5 : Rapport de la commission d'examen de gestion du Synode (CEG) au Synode d'hiver 2014 ; Information : Le Synode prend acte du rapport de la Commission d'examen de gestion au Synode d'hiver 2014.

Point 6 : Plan financier 2015 – 2019 ; Information : Le Synode prend acte du plan financier 2015–2019.

Point 7 : Service de consultation en cas de fausse couche et de mort périnatale; crédit récurrent 2015 – 2017 ; Décision :Le Synode adopte un crédit annuel récurrent de CHF 10'000 pour les années 2015 à 2017 en tant que soutien au service de consultation en cas de fausse couche et de mort périnatale (Fachstelle Fehlgeburt und perinataler Kindstod). Le montant est à la charge du compte 299.331.07.

Point 8 : Service de lutte contre la violence dans le canton de Berne (Fachstelle Gewalt Bern) ; adoption d'une subvention de soutien définie dans le cadre du contrat de prestation avec la POM pour les années 2015 – 2018 ; Décision : Le

Synode approuve un crédit récurrent de CHF 20'000 par an au Service de lutte contre la violence dans le canton de Berne pour les années 2015 – 2018 à la charge du compte 299.331.01. Le Conseil synodal est chargé de solliciter la part qui revient à la Conférence Interconfessionnelle (IKK) selon la clé de répartition en vigueur.

Point 9 : «Centre HipHop Berne» ; contribution récurrente ; Décision : Le Synode décide de soutenir le «HipHop Center Bern» durant les années 2015-2018 par une somme annuelle de CHF 60'000 (numéro de compte 480.332.06). Le Synode donne mandat aux Services généraux de l'Eglise d'accompagner le travail du «HipHop Center Bern».

Point 10 : Révision partielle mineure du règlement concernant la formation continue ; Décision : Le Synode approuve la révision partielle mineure du règlement concernant la formation continue et la supervision des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise (règlement concernant la formation continue ; RLE 59.010) et arrête les propositions de modifications présentées dans le tableau synoptique comparatif (ancien et nouveau droit) commenté en annexe. Il met à disposition les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Il fixe l'entrée en vigueur du règlement révisé au 1er janvier 2015. Il charge le Conseil synodal d'adapter les ordonnances et dispositions d'exécution concernées au règlement révisé.

Point 11 : Projet «50+ derrière l'objectif : des personnes sans emploi sur une longue durée photographient leur environnement familial» ; rapport de projet et crédit récurrent ; Décision : Le Synode prend connaissance du rapport de projet. Le Synode adopte, pour la poursuite du projet, un crédit récurrent de 20'000 francs par an pour la période 2015 à 2017, à la charge du compte 200.317.03 Projet sans-emploi 50plus.

Point 12 : Edition d'un magazine pour les membres des autorités, les collaboratrices et collaborateurs et les personnes travaillant à titre bénévole et honorifique ; Décision : Le Synode décide d'éditer un magazine pour les membres des autorités, les collaboratrices et collaborateurs et les personnes travaillant à titre bénévole et honorifique. Il prend acte que l'édition de ce magazine entraînera une augmentation des coûts d'un montant total net de 110'000 CHF par année sous les postes 032 (Service de la communication) et 130 (charges suprasectorielles) et nécessitera 78,4% de poste.

Point 13 : Nouveaux petits crédits récurrents ; Proposition : Le Synode décide pour l'année 2015 (et suivantes) de nouveaux petits crédits récurrents d'un montant annuel total de CHF 11'000 :

1. Campagne Droit sans frontières – étape II, Crédit annuel récurrent pour les années 2015–2016, Compte N° 592.332.04 par an CHF 6'000.

2. Forum suisse des droits de l'homme en Israël / Palestine, Crédit annuel récurrent pour les années 2015–2017, Compte N° 592.331.03 par an CHF 5'000.

Point 14 : Budget 2015 ; Décision: Le Synode décide : 2.1 d'appliquer un taux de redevance de 26,8‰ de l'impôt simple aux paroisses bernoises, 2.2 d'appliquer un taux de redevance de 11,65‰ des impôts encaissés par le canton aux paroisses soleuroises, 2.3 de fixer la contribution de l'Eglise du Jura à 76'100 CHF, 2.5 d'approuver le budget 2015 de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura présentant.

Point 15 : Motion Eglise 21 - dessiner l'avenir ensemble, adoptée par le Synode d'hiver 2013 ; planification du processus « Poser des questions - Trouver des réponses - Etre Eglise » ; Décision : Le Synode approuve la présente planification du processus Vision Eglise 21 « Poser des questions - Trouver des réponses - Etre Eglise ». Le Synode approuve un crédit d'engagement d'un montant global de CHF 373'000 pour le processus Vision Eglise 21 « Poser des questions - Trouver des réponses - Etre Eglise ». La dépense émerge au compte d'investissement et fait l'objet d'une dépréciation ordinaire sous le compte 985.381.02.

Point 16 : Cours intensifs de théologie pour les universitaires aspirant à exercer le ministère pastoral (ITHAKA) – Révision du règlement concernant l'octroi de subsides de formation (règlement sur les subsides) ; Décision : Le Synode arrête l'ajout suivant à l'article 5 alinéa 1 du règlement concernant l'octroi de subsides de formation du 15 juin 1993 : « c) les personnes qui suivent des cours intensifs de théologie en vue d'exercer le ministère pastoral. » Il fixe l'entrée en vigueur de la modification prévue au chiffre 1 au 10 décembre 2014.

Point 17 : Motions urgentes év.: Aucune motion urgente n'a été déposée.

Point 18 : Postulats urgents év.: Aucun postulat urgent n'a été déposé.

Point 19 : Interpellations: Aucune interpellation n'a été déposée.

Point 20 : Questions: Le Conseil synodal répond à une question relative à la procédure d'élection des membres du synode.

Point 21 : Résolutions, pétitions év.: Aucune résolution, aucune pétition n'est discutée lors de cette séance du Synode.

Le Synode déplore les restrictions de postes pastoraux mais se montre solidaire des mesures d'économie décidées dans le canton de Berne

Les restrictions budgétaires concernant les postes pastoraux rémunérés par le canton, de même que les relations entre l'Eglise et l'Etat ont marqué la première journée des débats de la session d'hiver du parlement de l'Eglise réformée. Les députées et députés se sont notamment prononcés en faveur du projet de nouvelle ordonnance d'attribution des postes pastoraux.

Les relations entre l'Etat de Berne et l'Eglise étaient au cœur des débats durant la première demi-journée des délibérations du Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, réuni pour sa session d'hiver. Dans son message de salutation, Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat bernois en charge des Eglises, a relevé les bonnes et étroites relations entre l'Eglise et l'Etat et rappelé que l'Eglise était un partenaire essentiel de l'Etat. Il s'est félicité de la participation active de l'Eglise au programme d'économies décidé par le canton. Les Eglises réformées ont fait preuve de sens des responsabilités en s'impliquant dans l'élaboration de l'Ordonnance relative à l'attribution des postes pastoraux et, notamment, des critères déterminant le droit à un poste pastoral, a souligné le Conseiller d'Etat. Grâce à cette démarche, les mesures d'économie sont devenues supportables.

Critères d'attribution des postes révisés

Sur ce dossier, l'Eglise a notamment fait valoir que, parallèlement au nombre des membres d'une paroisse, le nombre d'espaces ecclésiaux au sein desquels sont célébrés des cultes, baptêmes, services funèbres et autres actes ecclésiastiques de même que la densité de la population devaient être pris en compte. Tout en saluant le travail du Conseil synodal et en relevant le caractère équilibré du projet, les députées et députés ne se sont pas cachés les sérieux problèmes qu'entraînent les réductions de postes, notamment dans certaines régions comme le Seeland et le Jura bernois et l'affaiblissement des paroisses qui en résulte. La question de la présence de l'Eglise au sein de la population dans son ensemble se pose à plus ou moins court terme. Conformément au droit de préavis et de proposition qui lui est imparti, le Synode était appelé à se prononcer sur le projet d'ordonnance qu'il a estimé être le moindre mal dans le contexte actuel. Le parlement de l'Eglise a par conséquent approuvé ce projet à l'intention du Conseil exécutif.

C'est également dans le sens d'une approbation à l'unanimité que le Synode a pris connaissance d'un rapport du Conseil synodal sur les relations entre l'Eglise et l'Etat, dans lequel l'exécutif de l'Eglise a procédé à une analyse en profondeur dans leur dimension à la fois historique, juridique et sociale de la situation et du rôle de l'Eglise au sein de l'espace bernois. Certaines personnes parmi les député-e-s ont toutefois déploré une absence d'objectifs et de points d'ancrage pour le débat public qui s'annonce. Andreas Zeller, président du Conseil synodal, a assuré que les réflexions seraient poursuivies dans la perspective du Synode d'été 2015, au cours duquel le parlement de l'Eglise devra se prononcer sur les propositions du Conseil exécutif à l'intention du Grand conseil portant sur les relations futures entre l'Eglise et l'Etat cantonal.

En outre, le Synode a ...

- pris connaissance du plan financier 2015–2019 qui montre que l'équilibre financier n'est pas mis en péril en dépit d'un potentiel de croissance des recettes limité ; le capital propre va diminuer;
- a approuvé un crédit de 10'000 francs par année pour soutenir le Service de consultation en cas de fausse-couche et de mort périnatale qui entoure les parents confrontés à cette difficile situation;
- alloué un crédit récurrent annuel de 20'000 francs en faveur du Service de lutte contre la violence dans le canton de Berne. Dans la discussion, il a notamment été souligné qu'une fois de plus l'Eglise devait sauter dans la brèche du désengagement de l'Etat pour raisons d'économie;
- approuvé une contribution annuelle de 60'000 francs en faveur du Centre HipHop de Berne et a donné mandat aux Services généraux d'accompagner les activités du Centre ;
- adopté le prolongement du crédit de 20'000 francs par année pour les années 2015 à 2017, en faveur du projet « Personnes sans emploi derrière l'objectif ». Entrepris en 2012, ce projet d'initiation à la création photographique qui s'adresse à des personnes sans emploi de longue durée, vise leur intégration sociale.

Le Synode s'engage résolument dans l'Eglise de demain

Lors de la deuxième journée du Synode, les députées et députés du parlement réformé ont confirmé la volonté de l'Eglise de mettre en discussion son avenir dans un processus largement ouvert sur la base. L'adoption d'une vision Eglise 21 dans laquelle l'Eglise se reconnaît, constitue l'objectif fixé à l'horizon 2017, année de la Réformation. Afin de rationaliser et d'intensifier sa collaboration interne, le Synode a accepté, à l'issue d'un débat nourri, de publier un magazine

destiné aux personnes engagées à titre honorifique ou professionnel au service de l'Eglise.

Avec un enthousiasme évident, le Synode a pris connaissance du projet «Eglise 21» du Conseil synodal, en réponse à une motion adoptée en 2013. Le projet mise sur une vaste implication de la «base» consultée afin de formuler, en ce début du XXIème siècle, ses attentes envers l'Eglise réformée et formuler, tout au long d'un processus échelonné entre 2015 et 2017, une vision Eglise 21 selon le slogan « Poser des questions – Trouver des réponses – Etre Eglise ». Ouverture, audace, élan, mobilisation populaire doivent ponctuer tout le processus débouchant sur l'élaboration d'une « Vision Eglise 21 » à adopter par le Synode et qui se conclura par un grand rassemblement en 2017, année du Jubilé de la Réformation. Pour les trois étapes du projet (sans l'événement final), le parlement de l'Eglise a alloué un crédit d'engagement de 373'000 francs.

Le débat autour de la proposition du Conseil synodal de créer un magazine pour les membres des autorités et les collaboratrices et collaborateurs a suscité de nombreuses interventions. Le projet prévoit la publication 10 fois par année d'un magazine en allemand avec des contributions en français, conçu comme une plate-forme d'information et d'échange destinée à renforcer la coordination interne et à renforcer l'identification et la cohésion des personnes engagées à titre honorifique ou bénévole au sein des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Les commissions d'examen de gestion (CEG) et des finances s'étaient prononcées en faveur d'un renvoi du projet, selon l'argument qu'il n'avait pas été suffisamment mûri. La question d'une délimitation avec les médias réformés existants et du risque d'inflation du papier a également été abordée.

Après un débat controversé, claire approbation du nouveau magazine pour les membres des autorités ecclésiastiques et des bénévoles.

En outre, le Synode a

- approuvé le budget 2015. Avec des recettes de 26,059 millions de francs et des charges de 26,141 millions de francs, il prévoit un déficit de 82'200 francs.
- procédé à une révision mineure du Règlement relatif à la formation continue rendue nécessaire par la révision du Règlement ecclésiastique et la mise sur un pied d'égalité des trois ministères et autres catégories professionnelles représentées dans l'Eglise.

- révisé le Règlement concernant l'octroi de subsides de formation, afin que les participantes et participants au cours intensif de théologie pour diplômés universitaires et âgés de plus de 35 ans puissent aussi obtenir des bourses.

Les différents messages de décision peuvent être consultés sur le site www.refbejuso.ch/synode

3

Communiqué de presse Session constitutive du Synode du 12 novembre

Le Synode de l'Eglise réformée a ouvert sa législature par des élections et un culte festif

Les élections étaient au centre de la session constitutive du Synode des Eglises réformées Berne–Jura–Soleure qui marque le début de la nouvelle législature 2014–2018. Les sujets d'actualité qui concernent la marche de l'Eglise réformée sont traités lors de la session d'hiver du Synode, les 2 et 3 décembre 2014.

«Je suis la lumière du monde»: c'est en rappelant cette parole du Christ que le pasteur Samuel Glauser (Kirchdorf), doyen des députés, a ouvert la session constitutive. Les 200 membres du parlement de l'Eglise des Eglises réformées Berne–Jura–Soleure (législatif) ont ensuite désigné leur bureau. Ils ont élu à la présidence du parlement Richard Stern, pasteur à Ittigen, représentant de la Fraction des positifs et à la vice-présidence Hansruedi Schmutz, gérant de société, Lyss, représentant de la Fraction du centre.

Les sept membres du Conseil synodal (exécutif) ont été réélus pour quatre ans. Le pasteur Andreas Zeller, Münsingen, de la Fraction libérale, a été confirmé dans sa fonction comme président du Conseil synodal. Pia Grossholz-Fahrni, Muri, groupe Synode ouvert, a été réélue comme vice-présidente. Le pasteur Lucien Boder (Vauffelin) Fraction jurassienne, continuera de représenter la partie francophone de l'Eglise. La réélection des quatre autres membres du Conseil synodal était également incontestée: le pasteur Stefan Ramseier (Berne), Fraction des indépendants; Claudia Hubacher-Eggler (Schwarzenburg), Fraction des indépendants; le pasteur Iwan Schulthess (Walterswil) Fraction des positifs, ainsi que Jörg Haberstock (Grasswil), Fraction du centre.

A l'issue des élections, les députées et députés au Synode, le Conseil synodal et les hôtes se sont retrouvés à la Cathédrale de Berne pour un culte festif avec sainte cène. Le pasteur Daniel Ficker Stähelin, Muri, a centré sa prédication sur le texte de Josué 1,9: «N'oublie pas que je t'ai recommandé d'être courageux et fort. Ne tremble pas, ne te laisse pas abattre, car moi, le Seigneur ton Dieu, je serai avec toi partout où tu iras.»

4

Révision partielle, réadoption, dispositions d'exécution Octroi de subsides de formation

Révision partielle du Règlement concernant l'octroi de subsides de formation (Règlement des subsides) du 15 juin 1993 (RLE 58.010) et des dispositions d'exécution y relatives du 6 septembre 2000 (RLE 58.011) ainsi que la réadoption des dispositions d'exécution relatives au Règlement concernant l'octroi de subsides de formation pour la voie de formation au ministère pastoral ITHAKA du 11 décembre 2014 (RLE 58.012).

Conformément au chiffre 13 du contrat de droit public sur la coopération concernant les études intensives de théologie pour les universitaires aspirant à exercer le ministère pastoral (ITHAKA ministère pastoral; RLE 93.090), les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure offrent un soutien financier aux étudiant-e-s qui choisissent ITHAKA ministère pastoral. En règle générale, les candidat-e-s qui demandent des bourses, selon l'art. 5, al. 1 du Règlement des subsides, ne doivent pas avoir plus de 35 ans. Comme ITHAKA ministère pastoral s'adresse en priorité à des personnes qui, en raison de leur première formation et de leur expérience professionnelle, ont déjà atteint l'âge de 35 ans, le Synode, dans sa session d'hiver 2014, a révisé partiellement le Règlement des subsides dans son article 5, al. 1 comme suit :

« Au début de la formation choisie, la personne déposant une requête ne doit pas être âgée de plus de 35 ans. Le Conseil synodal peut faire des exceptions pour : [...] c) des personnes qui suivent des cours intensifs de théologie en vue d'exercer le ministère pastoral ».

S'appuyant sur le Règlement des subsides partiellement révisé et le contrat de droit public, le Conseil synodal a édicté le 11 décembre 2014 les dispositions d'exécution correspondantes au Règlement concernant l'octroi de subsides de

formation, relatifs à la voie de formation ITHAKA ministère pastoral (RLE 58.012). Les subsides accordés par l'Eglise sont en premier lieu accordés en tant que subsides non remboursables. En recevant les subsides de formation, la candidate ou le candidat s'engage, une fois sa formation achevée, à assumer durant au moins 5 ans un ministère pastoral au sein des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Le subside de formation est déterminé dans le cadre d'un calcul déficitaire sur la base des coûts de la vie standardisés, calcul qui prend en considération les conditions financières du conjoint respectivement du partenaire enregistré. La durée maximale des études permettant d'obtenir des subsides se calque sur la durée habituelle des études intensives (6 semestres). Dans les cas importants, les subsides de formation peuvent être accordés au plus pour deux semestres supplémentaires. Les subsides de formation doivent être restitués dans certaines conditions, comme par exemple l'arrêt des études sans raison valable ou lorsqu'à la suite des études intensives aucun stage pastoral n'est commencé dans une paroisse des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

Dans la foulée des dispositions d'exécution nouvellement édictées concernant l'octroi de subsides dans la voie de formation ITHAKA ministère pastoral, le Conseil synodal a également révisé partiellement les dispositions générales d'exécution concernant le Règlement sur l'octroi de subsides de formation du 6 septembre 2000 (RLE 58.011). Désormais, les conditions financières des parents ne seront prises en compte que si celles-ci paraissent adaptées aux relations socio-familiales (article 5, alinéa 1). De même, les conditions financières des partenaires enregistrés seront prises en compte (article 6, lettre C). En outre, le Conseil synodal a augmenté la limite d'exonération, c'est-à-dire la fortune nette à ne pas prendre en considération (article 6, lettre B).

L'article 5, alinéa 1, lettre C du Règlement des subsides est entré en vigueur le 10 décembre 2014, alors que la date de l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution relatives à ITHAKA ministère pastoral a été fixée au 15 décembre 2014. Les modifications des dispositions générales d'exécution vont entrer en vigueur au commencement de la nouvelle année d'étude, c'est-à-dire au 1^{er} août 2015.

Le Règlement des subsides peut être consulté sous le numéro 58.010 du Recueil des Lois ecclésiastiques RLE et l'ordonnance d'exécution ITHAKA ministère pastoral sous le numéro 58.012 du RLE (www.refbejuso.ch / rubrique « Actes législatifs »). La révision des dispositions générales d'exécution sera publiée sous le numéro 58.011 du RLE dès son entrée en vigueur. Sous forme

imprimée, les textes juridiques peuvent également être commandés auprès des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, services centraux, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 Berne 25 (prière de nous faire parvenir une enveloppe-réponse affranchie).

5

Révision partielle Règlement concernant la formation continue

Révision partielle du Règlement concernant la formation continue et la supervision des collaborateurs/trices d'Eglise du 28 mai 2008 (Règlement concernant la formation continue; RLE 59.010)

Tous les actes législatifs refbejuso doivent être mis en conformité avec le Règlement ecclésiastique partiellement révisé, y compris le Règlement concernant la formation continue qui constitue la base légale du subventionnement des formations continues des titulaires de postes pastoraux et d'autres catégories professionnelles.

La vérification du Règlement concernant la formation continue en vigueur a conduit à la constatation qu'il nécessitait une révision complète. Une révision totale impliquerait toutefois une procédure de longue durée. Cependant, l'adaptation du Règlement concernant la formation continue au Règlement ecclésiastique doit être effectuée rapidement. En retardant cette adaptation, on risque de compromettre les décisions relatives à l'octroi de subsides comme le prévoit Le Règlement ecclésiastique dans sa nouvelle mouture. C'est pourquoi le Synode a soumis le Règlement concernant la formation continue à une révision partielle mineure qui se réfère au Règlement ecclésiastique concernant la mise sur pied d'égalité des trois ministères et des autres catégories de collaborateurs/trices. Simultanément, il prévoit quelques autres adaptations et adjonctions mineures. En outre, on a profité de l'occasion pour remplacer les montants maximaux fixes par un régime qui permet une réaction souple à l'évolution des prix sur le marché de la formation continue (article 25).

Le droit en vigueur excluait jusqu'à présent du subventionnement les diacres sans éligibilité CSD. Comme le Règlement ecclésiastique révisé a étendu avec l'article 145f son champ d'application « aux autres collaborateurs/trices de l'Eglise », le Règlement sur la formation continue doit en conséquence également en tenir compte. En même temps, le Synode, en élargissant le

Règlement ecclésiastiques aux diacres, aux catéchètes ainsi qu'aux autres collaborateurs/trices de l'Eglise selon l'article 145f, pose un signe important pour assurer la qualité du travail de tous les collaborateurs du territoire ecclésial. Avec ce changement s'agrandit le cercle des ayants droit de l'article 3. De plus, on recommande désormais (et en harmonisation avec le règlement inchangé concernant la libération des fonctions contenu dans l'article 7, alinéa 1) dans l'article 4, al. 3 une solution plus généreuse concernant l'étendue de la formation continue (cinq jours par année au lieu de 15 jours tous les cinq ans, ce qui correspond à trois jours par année). L'alinéa 3 ne contient cependant qu'une recommandation et pas de règle contraignante. En outre, selon l'article 9, al. 2, une libération des fonctions pour des formations de longue durée sera désormais également possible pour un degré d'engagement de moins de 40%. Le nouveau régime tient compte en particulier du fait que les collaborateurs/trices dans la catéchèse disposent souvent de très faibles taux d'occupation. L'adaptation se fait ainsi également dans l'intérêt d'une égalité entre les fonctions. Enfin, les conditions préalables pour l'obtention d'un congé d'étude pour les pasteur-e-s, conformément à l'article 17, se calquent nouvellement sur le Règlement concernant la formation continue de l'Etat. Pour les pasteur-e-s des cantons de Soleure et du Jura, les dispositions particulières restent réservées.

En outre, l'article 5, al 3 a dû être adapté : depuis 2013, le Service de la formation continue pwb n'est plus un service à part, mais dépend du nouveau Service Développement du personnel pastoral.

La révision partielle du Règlement concernant la formation continue et la supervision des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et peut être consulté sous le numéro 59.010 dans le Recueil des lois ecclésiastiques (www.refbejuso.ch ; rubrique «Actes législatifs»). Sous forme imprimée, les textes juridiques peuvent également être commandés auprès des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Services centraux, Altenberstrasse 66, 3000 Berne 25 (prière de joindre une enveloppe-réponse affranchie à votre commande).

6

Diacres et catéchètes **Annoncez les installations**

Selon l'Ordonnance concernant la consécration, la reconnaissance de ministère et l'installation du 21 juin 2012 (RLE 45.020, art. 28, al. 1), la personne ayant procédé à une installation doit adresser un rapport écrit au Conseil synodal. Ce dernier rappelle que cette obligation concerne également les installations au ministère catéchétique ou diaconal car à l'avenir, les catéchètes et les diacres nouvellement installés seront également nommés dans la Circulaire. C'est pourquoi il est nécessaire d'annoncer toute installation aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Secteurs Diaconie et Catéchisme, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 Berne 25.

7

Décision du Conseil synodal du 11 décembre 2014 **Ordonnance sur les églises à prendre en compte**

Dans sa séance du 11 décembre dernier, le Conseil synodal a voté l'Ordonnance relative aux églises à prendre en compte pour l'attribution des postes pastoraux.

A partir du 1^{er} avril 2015 dans le canton de Berne, l'attribution aux différentes paroisses des pourcentages de postes paroissiaux d'ecclésiastique rémunérés par le canton se fera selon de nouveaux critères. Le nombre d'églises réformées qui se trouvent sur le territoire de la paroisse en question en est un. Selon les instructions cantonales, seules les églises « dans lesquelles il existe une vie communautaire active » sont prises en compte. Il incombe au Conseil synodal de désigner les églises selon des critères compréhensibles et vérifiables. La nouvelle Ordonnance relative aux églises à prendre en compte offre les bases légales nécessaires.

Pour les raisons suivantes, ce critère a été intégré dans l'attribution des postes pastoraux.

La proclamation reste une mission importante de l'Eglise et du ministère pastoral en particulier. Les églises ne doivent pas rester vides. Elles sont un trésor de la foi chrétienne possédant une signification spirituelle propre même en dehors des heures de culte. Bien que selon la compréhension réformée la présence de Dieu n'est pas liée à des « lieux ou espaces sacrés » mais à la communauté croyante, les églises ne sont pas des « bâtiments neutres », mais

par leur architecture, les vitraux ou autres ornements artistiques elles rendent visible et sensible le monde des récits bibliques. De ce fait, elles possèdent une dignité particulière et sont des témoignages spécifiques de la présence chrétienne.

Les paroisses reçoivent 25 pourcentages de poste par église à prendre en compte. On s'attend donc à ce qu'une vie paroissiale active dans l'église concernée entraîne davantage de travail pour le poste pastoral. Des églises qui sont uniquement utilisées pour des occasions particulières ou les mariages ne donnent pas droit à l'attribution de pourcentages de postes.

Selon l'ordonnance, sont qualifiés d'églises les bâtiments ou locaux sacrés utilisés avant tout à des fins liturgiques et qui possèdent par conséquent un aménagement permanent pour la célébration des cultes. Les trois conditions suivantes doivent être réunies pour admettre qu'une église possède une vie communautaire active :

- a) au moins 18 cultes communautaires par année y sont célébrés ;
- b) des actes ecclésiastiques y sont célébrés ;
- c) l'église n'est pas utilisée essentiellement pour l'accomplissement d'actes ecclésiastiques spécifiques comme des services funèbres ou des bénédiction de mariages.

On ne pourra attribuer plusieurs églises à une seule paroisse que si elles se situent dans des villages ou des quartiers différents.

L'ordonnance a été mise en vigueur au 11 décembre 2014. Simultanément, dans toutes les paroisses qui disposent de plus d'une église, les activités de l'année 2014 sont recensées. Sur la base de l'ordonnance et de ce recensement, le Conseil synodal a établi une liste des églises à prendre en compte pour l'attribution de postes paroissiaux. Cette liste a été remise au canton avant Noël. Jusqu'à mi-février, la JCE informera par lettre toutes les paroisses sur l'attribution des postes pastoraux. Cette lettre indiquera également la marche à suivre si la paroisse n'est pas d'accord avec l'attribution. Il est possible de télécharger l'Ordonnance relative aux églises à prendre en compte sur www.refbejuso.ch sous le numéro RLE 31.230.

Sous forme imprimée, l'ordonnance peut être commandée auprès des Eglises réformées-Berne-Jura-Soleure, Services centraux, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 Berne 25. Veuillez joindre à votre commande une enveloppe-réponse affranchie.

8

Nouvelle ordonnance Compte épargne-temps

Dans sa séance du 13 novembre, le Conseil synodal a édicté une nouvelle Ordonnance concernant le compte épargne-temps. Il s'agit d'un compte individuel gérant exclusivement du temps en vue de saisir les jours de vacances ou de primes de fidélité non pris.

La nouvelle ordonnance fixe notamment les principes de la formation de ce compte et règle la forme sous laquelle les avoirs peuvent être retirés. Elle est valable pour les collaboratrices et collaborateurs engagés par les Services généraux des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sous le régime du droit public. Toutefois, ces dispositions d'ordonnance sont également applicables (par analogie) aux paroisses, pour autant que celles-ci se réfèrent dans leur réglementation au droit du personnel des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

L'Ordonnance sur le compte épargne-temps est entrée en vigueur au 1er décembre 2014. Vous pouvez la consulter sur notre site www.refbejuso.ch sous RLE 48.070 (pour l'instant uniquement en allemand).

Il existe également la possibilité de commander l'Ordonnance sur le compte épargne-temps du 13 novembre 2014 sous forme imprimée auprès des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Services centraux, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 25. Veuillez joindre à votre commande une enveloppe-réponse affranchie. Merci.

9

Appel aux paroisses Veuillez signaler les mutations de personnel

Dans le but de gérer au mieux les adresses des membres des autorités et des collaboratrices/collaborateurs des paroisses, les services généraux des Eglises ont besoin d'être informés de tout changement au niveau du personnel dans les paroisses.

Selon le Règlement ecclésiastique, art. 103 « Services, ministères, collaborateurs », alinéa 5, « la paroisse communique au Conseil synodal les noms et la fonction des personnes qui, au sein de la paroisse, exercent un ministère ».

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir remplir le « formulaire pour annonce de mutations » que vous trouverez sur la page d'accueil de www.refbejuso.ch sous « actuel ». Merci de renvoyer celui-ci par courrier électronique à l'adresse suivante : zd@refbejuso.ch.

10

Appel de collecte En faveur des victimes des mesures de coercition

Depuis quelques temps, les histoires personnelles et le destin tragique des victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance interpellent et touchent l'opinion. Le traitement souvent humiliant et blessant réservé aux enfants placés en institution ou chez des particuliers, aux personnes stérilisées de force ou encore internées sur décision des autorités a laissé chez toutes les victimes de profondes meurtrissures et les ont marquées pour la vie. A cela s'ajoutent souvent des conditions matérielles précaires durant toute leur existence, conséquence directe des mesures de coercition. Beaucoup vivent aujourd'hui une vieillesse dans la précarité.

Le Conseil fédéral a mis en place un fonds d'urgence permettant de leur apporter une aide rapide et sans formalités excessives. Il a sollicité le soutien des Eglises, lesquelles ont répondu positivement à la demande et décidé d'organiser une collecte nationale. Tous les dons recueillis aux cultes iront directement aux personnes touchées.

Le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure remercie chaleureusement toutes celles et tous ceux qui participeront à cette collecte.

Vous trouverez des informations complémentaires en vue des annonces au culte sur la page d'accueil de la FEPS sous www.sek-feps.ch. Autre site consacré au thème : www.initiative-reparation.ch

Le Conseil synodal invite les paroisses à procéder à la collecte durant le 2ème trimestre 2015, de préférence à Pâques. Comme pour les autres collectes générales, le décompte se fait obligatoirement par le service Finances des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, et non par la FEPS.

Depuis longtemps déjà, la « Swiss Church » à Londres et la « Iglesia Evangélica Suiza » à Misiones (Argentine) sont subventionnées par le Fonds pour les Eglises suisses à l'étranger, via la FEPS. Or, dans un avenir proche, ces deux Eglises devront trouver leur indépendance financière. Pendant la phase de transition, elles se verront encore octroyer des montants importants, mais ces derniers diminueront. En outre, pour continuer à bénéficier de ce soutien financier au cours des prochaines années, les deux Eglises précitées ont dû démontrer auprès de la Commission pour les Eglises suisses à l'étranger comment elles entendent procéder pour parvenir à leur autonomie financière.

Le «Business Concept Plan» de la « Swiss Church » prévoit d'une part que la paroisse s'ouvre encore plus à la population. Elle souhaite entrer davantage en contact avec les habitants de son quartier. À cet effet, elle conçoit de nouvelles offres. Par exemple, depuis quelque temps, elle propose un «Prayer & Pub Thursdays», c'est-à-dire un temps de prière le jeudi à 18h suivi d'une visite au pub. D'autre part, la « Swiss Church » est à la recherche de nouvelles ressources financières. À cette fin, elle entend s'adresser à des fondations ou faire des collectes en faveur de projets très concrets au lieu d'affecter l'argent des collectes à l'Eglise en général. Par ailleurs, elle a l'intention de louer son bâtiment d'église à des conditions meilleures, plus lucratives. Enfin, elle a prévu de collaborer plus étroitement avec la « Reformed Church » anglaise.

La « Iglesia Evangélica Suiza » a opté pour une approche différente. Elle souhaite maintenir ses deux postes pastoraux. Le territoire ecclésial est vaste et les ministres dispenseront l'enseignement religieux également dans leur propre école professionnelle, à savoir à l'Instituto Linea Cuchilla. Afin d'assurer un financement sans contributions de la part de la FEPS, l'Eglise investira dans un projet de reboisement, les montants provenant actuellement du Fonds. Sur les terres exploitées comme pâturages pour l'élevage bovin uniquement, à l'heure actuelle, il est prévu d'introduire la sylviculture et l'élevage combinés. Les recettes contribueront à financer les postes pastoraux.

Grâce au montant de votre collecte, vous permettez à la Commission pour les Eglises suisses à l'étranger de continuer d'apporter son soutien financier aux deux Eglises susmentionnées durant la phase de transition.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien !

Au nom de la Commission pour les Eglises suisses à l'étranger, Matthias Hügli, chargé des relations avec les Eglises et secrétaire de la Commission CESE.

P.S. Pour de plus amples informations sur la Commission pour les Eglises suisses à l'étranger, sur ses autres tâches et sur les paroisses soutenues, vous pouvez consulter le site de la FEPS : www.feps.ch (La FEPS/Fonds et commissions/Eglises suisses à l'étranger CESE).

12

Résultat de collecte Dimanche de la Bible 2014

En 2014, la collecte du Dimanche de la Bible a rapporté Fr. 42'510.60. Ce montant est versé à la Société biblique suisse en faveur de son projet national « Des bibles pour les patients », placé sous la devise : « Je suis le Seigneur, ton médecin ».

En 2013, ce résultat s'élevait à Fr. 45'278.65, en 2012 à Fr. 44'072.05 et en 2011 à Fr. 38'357.35.

13

Nouveaux ministres Installations

Installation du pasteur Niels John (nouveau au service des Eglises jurassiennes) et de la pasteure Carole Perez (nouvelle au service des Eglises jurassiennes) le 7 décembre 2014 au temple réformée de Delémont, par le pasteur Lucien Boder.

Installation du pasteur Peter Gutknecht (précédemment pasteur dans une autre fonction) dans la paroisse Kandergrund-Kandersteg, le 4 janvier 2015 à l'église de Kandergrund, par le pasteur Gottfried Hirzberger.

Installation du pasteur Daniel Guggisberg (précédemment pasteur dans une autre fonction) le 11 janvier 2015 à l'église de Därstetten, par le pasteur Klaus Völlmin.

Installation de la pasteure **Françoise Vallat** (nouvelle au service des églises jurassiennes), le 1^{er} février 2015 au Centre paroissial de Porrentruy, par le pasteur François Rousselle.

Installation du pasteur **Thomas Hurni** (précédemment pasteur dans une autre fonction) le 8 février 2015 à l'église de Madiswil, par le pasteur Alex Kurz.

Installation du pasteur **Christian Walti** (précédemment pasteur dans une autre fonction) dans la paroisse Berne-Frieden le 8 février 2015 à la Friedenskirche de Berne, par le pasteur Bernhard Jungen.

14

Eglise nationale réf. évang. et communautés évangéliques Vers un témoignage commun

Depuis près de 20 ans, dans la partie alémanique, le Conseil synodal et le secteur Théologie des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sont en dialogue avec diverses communautés évangéliques proches de l'Eglise nationale. Tout au long de cette démarche s'est développée une culture de la compréhension réciproque à l'égard des positions et des convictions des uns et des autres. Les sujets de divergence voire d'opposition n'ont pas été occultés, mais ont été nommés dans un esprit d'écoute et de respect mutuel. S'inspirant d'une démarche similaire initiée en Suisse romande, cette démarche a suscité la rédaction d'un manifeste qui fait état des points d'accord et des points de divergence, assorti d'un code de bonne conduite explorant de nombreux domaines de la cohabitation et de la collaboration dans le souci d'un témoignage commun. Fin 2013, les communautés concernées et l'Eglise nationale réformée évangélique ont officiellement apposé leur signature sur ce document dans le cadre d'une célébration conjointe.

De tradition plurielle, l'Eglise bernoise a toujours eu le souci d'intégrer les courants de pensée et de foi qui la traversent, comme au XIX^{ème} siècle, où elle accordé une place aux mouvements d'inspiration piétiste, éloignant ainsi le spectre de la scission.

Répondant à une demande émanant de différents milieux, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont procédé à une traduction de cette brochure qui vient d'être publiée. Le Conseil synodal est en effet convaincu que ce document a valeur d'exemple et mérite une large diffusion au-delà de la

barrière des langues. Il peut contribuer à nourrir le dialogue dans les régions et au sein des paroisses et communautés. La brochure de 15 pages « Eglise nationale réformée évangélique et communautés évangéliques: vers un témoignage commun » peut être commandée auprès des Services centraux ou être téléchargée sur le site Internet www.refbejuso.ch.

15

Prochaine Circulaire

Délai de rédaction fixé au 15 février 2015

Pour la Circulaire de mars/avril, le délai de rédaction est fixé au **15 février 2015**. Les envois à joindre à la Circulaire devront également être annoncés jusqu'au **15 février** aux Eglises réformées Berne–Jura–Soleure, Service de la communication, kommunikation@refbejuso.ch. Veuillez impérativement nous faire parvenir jusqu'au **20 février** au plus tard deux échantillons des papiers à envoyer !

Ces documents devront parvenir imprimés, photocopiés ou polycopiés avant le **21 février** à : Stämpfli AG Bern, Grafisches Unternehmen, Wölflistrasse 1, 3001 Berne, tél. 031 300 64 39. Seuls les articles et les documents reçus dans les délais pourront être pris en considération. Nous vous remercions de votre compréhension.

Berne, le 1^{er} janvier 2015 kfr/eg

AU NOM DU CONSEIL SYNODAL

Le président :



Andreas Zeller

Le responsable de la communication :



Hans Martin Schaer

Documents joints à la présente Circulaire

	Pasteur(e)s et Prédicateurs/-trices	Président(e)s d'un conseil de paroisse ou d'un arrondissement	Moniteurs de catéchèse	Diacres	Député(e)s au Synode	Catéchètes	Autres personnes Intéressées
Brochure : «Eglise nationale réformée évangélique et communautés évangéliques»	X	X	X	X	X	X	X
Appel : collecte en faveur des victimes des mesures de coercition...	X	X					
Offrande des catéchumènes	X						

Changements d'adresse

Veuillez communiquer vos changements d'adresse aux Services centraux, zd@refbejuso.ch ou 031 340 24 24.

Abonnez-vous à notre Newsletter :

www.refbejuso.ch/publications/newsletter.html.